



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Date de convocation et de publication : 30 Janvier 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h00.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAROIN, BAUDOUX, BRET, DENIS, GARIGLIO, GUILLAUMET, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, LEYMBERGER, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BAZIN-MALGRAS, BEURY, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, CROSTA, DEHARBE, DOBRAJE, DUPATY, DUPRE, FAGEOT, FRAT, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, KOCH, LEQUIEN, MANDELLI, MANIERI-BIGORGNE, MARASSE, MOREAU, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. BECARD à M. MANDELLI ; M. BOISSEAU à M. DENIS ; M. GONCALVES à M. BAUDOUX ; Mme HELIOT-COURONNE à Mme LE CORRE ; Mme LEMELAND à M. SEBEYRAN ; M. RANC à M. ARBONA.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°12	DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROYES
RAPPORTEUR	M. SOMSOIS

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	49	49			

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2026

**DELIMITATION DE ZONES DE PRESENCE D'UN RISQUE DE MERULE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE TROYES**

Exposé :

Par courrier du 3 décembre 2025, la Préfecture de l'Aube a informé la Ville de Troyes d'un risque de mэрule (champignon qui attaque le bois) sur certaines parcelles du territoire troyen. Un arrêté préfectoral comportant des plans cadastraux est en préparation et l'avis de la commune est requis sous un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.

La liste mise à jour des adresses concernées est la suivante :

- 13 rue Trouvassot à Troyes ;
- 12 rue de l'union à Troyes ;
- 58 rue Ambroise Cottet à Troyes ;
- 38 rue pont des champs à Troyes ;
- du 32 au 58 rue Jaillant Deschainets à Troyes ;
- du 2B au 18B rue Colonel Driant à Troyes ;
- du 27 au 39 rue Paul Dubois à Troyes.

Cet arrêté dispose que lorsque la présence de mэрule est constatée dans un immeuble bâti, le locataire ou à défaut le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires, doit procéder à une déclaration en mairie.

En cas de vente de tout ou partie de l'immeuble situé dans la zone contaminée, le propriétaire doit fournir un diagnostic technique mэрule, qui sera annexé à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique de vente.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'émettre un avis favorable à cet arrêté préfectoral délimitant des zones de présence d'un risque de mэрule sur certaines adresses du territoire communal.**